



## Casier pour délit de conduite sans permis

Par **dc722753**, le **17/12/2012** à **11:09**

Bonjour,

La conduite sans permis est un délit, je dois passer au tribunal pour conduite sans permis sans récidive, uniquement lors d'un control routier.

Ma question est : ce délit est il prit en compte lorsque l'on veut devenir expert judiciaire ?

Merci.

cordialement

Par **chaber**, le **17/12/2012** à **11:15**

bonjour

[http://www.expertise-judiciaire-iej.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32:devenir-expert-judiciaire&catid=2:le-certificat-dexpertise-judiciaire&Itemid=3](http://www.expertise-judiciaire-iej.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=32:devenir-expert-judiciaire&catid=2:le-certificat-dexpertise-judiciaire&Itemid=3)

Le bulletin n° 3 (B3)

Il comporte notamment les condamnations à un emprisonnement supérieur à 2 ans sans sursis (et inférieur si le tribunal a demandé leur inscription) et certaines interdictions, déchéances, incapacités en cours d'exécution. Le juge peut décider que ces condamnations

ne figurent pas au B3.

Il est accessible aux particuliers. Il est souvent demandé par les employeurs au moment de l'embauche, pour la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les avocats ou les journalistes) ou pour une demande de visa dans certains pays. Mais le B3 est strictement personnel et ne peut être délivré qu'à son titulaire ou à son représentant légal. Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, ni même à un membre de la famille.